

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 octobre 1945.

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. A. Tucker.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum fixé avant-hier par la Chambre.

Ceux d'entre vous qui étaient présents à la première réunion se rappelleront que nous avons décidé de poursuivre les travaux avec vingt-trois membres seulement. Le Comité était désireux d'aller de l'avant et d'éviter la dissolution afin que le bruit ne se répande pas dans le pays que nous ne pouvions pas obtenir un quorum d'anciens militaires pour entamer les importants travaux dont nous sommes chargés. Aucune objection ne s'étant élevée à cet égard au Comité, et personne en Chambre n'ayant protesté lorsque le Comité fit rapport, j'ai cru que chacun approuvait la décision en cause. Cependant, vous avez tous entendu ce qui a été dit à la Chambre hier. M. Beauchesne m'informe que notre Comité est maintenant sans aucun doute parfaitement constitué. La motion de la Chambre subsiste donc à moins qu'un avis ne soit donné en bonne et due forme et que la décision ne soit annulée. Dans ce cas, il faudrait tout recommencer. Or, M. Beauchesne dit que si nous poursuivons en nous fondant sur le travail accompli, tout ce que nous ferons sera parfaitement légal. Le comité du programme a donc proposé que le compte rendu de notre première séance soit soumis à notre Comité. Si ce compte rendu est accepté, nous pourrions continuer nos travaux et éviter de perdre du temps en recommençant à neuf. Naturellement, s'il y a des objections, il faudra discuter de la chose.

Je suis complètement à la merci du Comité. Je me suis efforcé de répondre aux désirs du Comité à la première séance. Je me rendais compte que je m'avançais sur un terrain dangereux mais je croyais tout de même donner suite à vos idées. C'est à vous qu'il appartient maintenant de trancher la question.

M. GREEN: Pourrions-nous entendre lecture du procès-verbal de la première séance?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(Lecture du procès-verbal de la première séance par le secrétaire.)

Le PRÉSIDENT: Vous venez, messieurs, d'entendre la lecture du procès-verbal. La motion en Chambre portait sur la réduction du quorum, de trente et un à vingt membres, ainsi que sur l'autre question exposée dans le rapport à la Chambre, savoir, que soit accordée au Comité la permission de siéger en même temps que la Chambre. J'ai pensé que vous pourriez décider si le Comité est légalement et dûment constitué et dire en même temps si, oui ou non, vous étiez satisfaits.

M. QUELCH: Je propose l'adoption du procès-verbal, tel qu'il a été lu.

M. CROLL: Je suis heureux d'appuyer cette motion.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme a tenu une courte séance ce matin. Je ne voudrais pas prendre trop de temps mais je crois tout de même devoir mentionner ce que nous avons l'intention de proposer au Comité.

Pour ce qui est de nos réunions, on est d'avis qu'il faudrait essayer de tenir trois séances par semaine, le lundi, le mardi et le jeudi; et si les obligations des membres du Comité ne s'y opposent pas, qu'il faudrait essayer de se réunir le